

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:**

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, a procédé à l'adoption des règlements suivants :

- **Règlement No 441**, intitulé : « Règlement n° 441 concernant les animaux domestiques et les chiens dangereux »
- **Règlement No 442**, intitulé : « Règlement numéro 442 établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce
12e jour de novembre deux mille vingt.



Secrétaire-trésorier